

Remplissez le questionnaire suivant et adressez-le nous afin que l'on puisse vous aider dans votre démarche de mise en accessibilité de votre établissement.

L'adresse mail de réponse est contact@link-access.fr

N'hésitez pas à nous adresser des photos.

MAIRIES

Ces fiches sont prévues pour les Mairies classées en 5ème catégorie.

Dans les ERP de 5ème catégorie, l'objectif final est que l'utilisateur puisse disposer de toutes les prestations dans une partie rendue accessible. De surcroît, une partie de ces prestations peut être délivrée par des mesures de substitution (aide humaine, etc.).

Pour rappel, les mairies ne sont plus classées en 5ème catégorie dès que l'un des trois seuils suivants est dépassé :

- 200 personnes au total
- 100 personnes en sous-sol
- 100 personnes aux étages

Stationnement extérieur

1. Avez-vous un stationnement propre à l'établissement

oui ☐ non ☐

Si oui

1. Avez-vous prévu une place adaptée si votre espace de stationnement offre moins de 50 places (répondre OUI si vous avez moins de 50 places)

oui ☐ non ☐

2. Les places adaptées disposent-elles d'une signalisation verticale et horizontale réglementée (peinture au sol et panneau)

oui ☐ non ☐

3. La ou les places adaptées sont-elles horizontales au dévers près, inférieur ou égal à 3 %

oui ☐ non ☐

Les cheminements extérieurs

1. Les cheminements ont-ils une largeur minimale de 1,20m avec un dévers inférieur à 3% (tolérance d'une largeur minimale à 0,90m sur une faible longueur)

oui ☐ non ☐

2. Le revêtement est-il non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue

oui ☐ non ☐

3. Le revêtement du cheminement présente-t-il un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement permettant sa détection à la canne ou au pied (une bordure ou une simple différence de revêtements suffit : béton/pelouse par exemple)

oui ☐ non ☐

4. Le cheminement horizontal est-il sans ressaut de plus de 2 cm (tolérance à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33%)

oui ☐ non ☐

5. Si votre accès présente une pente, celle-ci est-elle inférieure à 6% sur une longueur de 10m ? Inférieure à 10% sur une longueur de 2m ? Inférieure à 12% sur une longueur de 50 cm ?

oui ☐ non ☐

6. Le cheminement est-il dépourvu de trous et fentes dans le sol de plus de 2 cm de largeur

oui ☐ non ☐

7. Le cheminement est-il dépourvu d'obstacle et d'éléments en porte à faux ou en saillie latérale d'au maximum 15cm

oui ☐ non ☐

8. S'il existe une rupture de niveau de plus de 40 cm de haut sur un des bords du cheminement, cette rupture est-elle distante d'au moins de 90 cm par rapport au bord

oui ☐ non ☐

L'accès à la Mairie

1. Y'a-t-il des marches pour accéder à la Mairie

oui ☐ non ☐

Si oui

1. Afin de rendre l'entrée accessible pour tous (personne avec poussette, personne âgée, personne en fauteuil roulant, personne ayant des difficultés de mouvement, personne malvoyante, etc.), avez-vous fait installer par exemple un plan incliné permanent, une rampe posée de manière permanente, une rampe amovible, présentant une pente faible

oui ☐ non ☐

2. En haut de chaque volée, un revêtement de sol permet-il l'éveil à la vigilance à une distance comprise entre 0,28m et 0,50m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile

oui ☐ non ☐

3. Les nez de marche sont-ils bien visuellement contrastés par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal et sont-ils non glissants

oui ☐ non ☐

4. La première et la dernière marche sont-elles pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0.10m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0.10m de hauteur

oui ☐ non ☐

5. Si l'entrée comporte trois marches ou plus, des mains courantes sont-elles installées de part et d'autre, à une hauteur comprise en 80 cm et 1 m, et visuellement contrastées par rapport à la paroi

oui ☐ non ☐

6. Dans ce cas, ces mains courantes disposent-elles d'un prolongement horizontal d'au moins 28 cm, en haut et en bas de l'escalier

oui ☐ non ☐

Les portes intérieures de la Mairie

1. Les portes ont-t-elles toutes une largeur supérieure à 80 cm (passage utile de 77 cm)

oui ☐ non ☐

2. La poignée de la porte peut-elle être manœuvrée sans effort en position « assis » ou « debout » par une personne qui a des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet

oui ☐ non ☐

3. Les portes (ou leur encadrement) ainsi que leur dispositif d'ouverture (poignée ou autre) présentent-ils un contraste visuel par rapport à leur environnement

oui ☐ non ☐

4. Un espace de manœuvre suffisant existe-t-il, de part et d'autre de la porte d'entrée et de celles desservant des locaux où l'usager est amené à se déplacer seul

oui ☐ non ☐

5. Si vous avez une porte vitrée, celle-ci peut-elle être repérée par une personne malvoyante ou une personne distraite (présence par exemple deux bandes de couleur contrastées d'une hauteur de 5 cm situées à 1,10m et 1,60m de haut)

oui ☐ non ☐

Les circulations intérieures

1. La ou les allées principales de l'établissement (allant de l'entrée à l'accueil, de l'entrée à la salle des mariages, de l'accueil à la salle du conseil municipal, de l'accueil à la salle de réunion ou de l'entrée aux sanitaires adaptés) sont-elles libres de tout obstacle au sol, avec une largeur supérieure à 1,20 m

oui ☐ non ☐

2. Les autres allées ont-t-elles une largeur minimum de 1,05 m au sol et de 90 cm à partir de 20 cm au-dessus du sol

oui ☐ non ☐

3. La circulation est-elle bien libre de tout obstacle latéral (maxi. 15 cm) et en hauteur (au moins à 2,20 m de haut par rapport au sol)

oui ☐ non ☐

4. Le cheminement dispose-t-il d'un éclairage suffisant sans zone d'ombre

oui ☐ non ☐

5. Le cheminement dispose-t-il d'une différence de couleur et de repères tactiles (différence de revêtement par exemple) avec ses abords

oui ☐ non ☐

6. Y'a-t-il un escalier à l'intérieur de la Mairie

oui ☐ non ☐

Si oui

1. L'escalier dispose-t-il d'un éclairage renforcé

oui ☐ non ☐

2. En haut de chaque volée, un revêtement de sol permet-il l'éveil à la vigilance à une distance comprise entre 0,28m et 0,50m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile

oui ☐ non ☐

3. Les nez de marche sont-ils bien visuellement contrastés par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal et sont-ils non glissants

oui ☐ non ☐

4. La première et la dernière marche sont-elles pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0.10m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0.10m de hauteur

oui ☐ non ☐

5. Si l'entrée comporte trois marches ou plus, des mains courantes sont-elles installées de part et d'autre, à une hauteur comprise en 80 cm et 1 m, et visuellement contrastées par rapport à la paroi

oui ☐ non ☐

6. Dans ce cas, ces mains courantes disposent-elles d'un prolongement horizontal d'au moins 28 cm, en haut et en bas de l'escalier

oui ☐ non ☐

Il est obligatoire d'installer un ascenseur lorsque plus de 50 personnes sont accueillies en étage ou lorsque moins de 50 personnes sont accueillies en étage mais les services rendus aux étages sont différents de ceux rendus au rez-de-chaussée. Le seuil de 50 personnes passe à 100 personnes lorsqu'il existe des éléments participant à la solidité du bâtiment (mur porteur, dalle, etc.) aux endroits où l'ascenseur conforme aux normes doit être installé :

1. Au regard des informations ci-dessus, votre établissement doit-il comporter un ascenseur ou à minima un élévateur autorisé par dérogation

oui ☐ non ☐

Si oui

1. Répond-il à la norme NF EN 81-70 qui définit les règles d'accessibilité (largeur et profondeur, annonces sonores et visuelles des étages, présence d'un miroir et de barre d'appui)

oui ☐ non ☐

L'accueil de la Mairie

1. La banque d'accueil permet-elle la communication visuelle de face sans effet d'éblouissement ou de contre-jour

oui ☐ non ☐

2. Tout ou partie de votre mobilier d'accueil dispose-t-il d'une table d'une largeur d'au moins 60 cm

oui ☐ non ☐

3. Tout ou partie de votre mobilier d'accueil dispose-t-il d'une table d'une hauteur maximale de 80 cm

oui ☐ non ☐

4. Tout ou partie de votre mobilier d'accueil dispose-t-il d'une table d'une hauteur sous table de 70 cm

oui ☐ non ☐

5. Tout ou partie de votre mobilier d'accueil dispose-t-il d'une table d'une profondeur d'au moins 30 cm

oui ☐ non ☐

6. Votre point d'accueil dispose-t-il d'un éclairage suffisant (pour pouvoir lire un document avec un réel confort de lecture)

oui ☐ non ☐

La signalétique

1. Est-ce que la hauteur des caractères d'écriture ou des pictogrammes/icônes est proportionnée par rapport à l'importance de l'information et la distance de lecture

oui ☐ non ☐

2. Est-ce que cette signalétique offre un contraste des couleurs qui assure que les informations données sur ces supports soient fortement contrastées par rapport au fond du support

oui ☐ non ☐

Mettez-vous des WC à disposition de vos clients

oui ☐ non ☐

Si oui

1. Disposent-ils d'une cuvette accessible et utilisable par le plus grand nombre (hauteur comprise entre 0,45m et 0,50m, abattant compris)

oui ☐ non ☐

2. Une barre d'appui est-elle prévue sur le côté pour permettre le transfert d'une personne circulant en fauteuil roulant sur la cuvette (hauteur comprise entre 0,70m et 0,80m)

oui ☐ non ☐

3. Les équipements (papier hygiénique, brosse de nettoyage, etc.) sont-ils facilement atteignables depuis la cuvette

oui ☐ non ☐

4. Une surface suffisante est-elle disponible afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'y accéder et de faire un demi-tour (1,50 m de diamètre), à l'intérieur des sanitaires ou à proximité de la porte

oui ☐ non ☐

5. Vos sanitaires disposent-ils d'un « espace d'usage » libre de tout obstacle pour y positionner son fauteuil (0,80 m x 1,30 m) à côté de la cuvette

oui ☐ non ☐

6. Le lave-mains ou le lavabo sont-ils à une hauteur adaptée (85 cm du sol) et avec une robinetterie préhensible (robinetterie à levier ou automatique)

oui ☐ non ☐

7. Un dispositif sur la porte des toilettes permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (barre de rappel ou ferme-porte)

oui ☐ non ☐

Mettez-vous une salle à disposition de vos clients

1. Une salle polyvalente, salle de réunion, espace d'attente, salle des fêtes, etc.)

oui ☐ non ☐

Si oui

1. Un ou des emplacements adaptés (dimension 0,80m x 1,30m) autour de la table de la salle de réunion et dans les rangées de sièges (si configuration salle d'attente ou conférence)

oui ☐ non ☐

2. Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (aire de giration d'un diamètre de 1.50 m)

oui ☐ non ☐

3. Des allées de cheminement ou des couloirs d'au moins 1,20 m de largeur pouvant être ponctuellement ramenés à 0,90 m minimum

oui ☐ non ☐

4. Un éclairage suffisant

oui ☐ non ☐